1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial Palais et parc de Versailles

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial Etat(s) partie(s)

France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

83his

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Palais et parc de Versailles	48.805 / 2.119	1070	9467	10537	1979
Total (ha)		1070	9467	10537	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Palais et parc de Versailles: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1979 et de sa zone tampon approuvée en 2007	01/04/2011	B
Palais et parc de Versailles: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1979 et de sa zone tampon approuvée en 2007 - carte administrative	01/04/2011	B C
Palais et parc de Versailles: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1979	01/04/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

Béatrice Boisson-Saint-Martin
 Ministère de la culture et de la communication
 Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
 Département des affaires européennes et
 internationales

Commentaire

remplacer ces coordonnées par : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01

1.6 - Gestionnaire / coordinnateur du bien, institution / agence locale

• Nathalie Gilles de Pélichy

Chef du bureau des affaires générales à la CRMH DRAC lle de France

Commentaire

Daniel Sancho Directeur du patrimoine et des jardins Château de Versailles 78000 Versailles 01 30 83 78 00 daniel.sancho@chateauversailles.fr

Section II-Palais et parc de Versailles

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

- 1. <u>Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en</u> panophotograhies, des images sphériques immersives et interactives
- 2. <u>Découvrez les photos de OUR PLACE the World</u> Heritage Collection
- 3. Chateau de Versailles (Site officiel de Versailles)

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

aucun autre classement international.

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du bien a été soumise par le ministère de la Culture et de la Communication le 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(i)(ii)(vi)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

intégrité : si le château et le parc ont perdu leur fonction avec la Révolution, l'ensemble a été conservé par l'Etat et transformé en musée depuis le début du XIXe siècle.Par ailleurs, si l'emprise du domaine a été modifiée par des affectations à différentes administrations, l'intégrité du bien a été préservée. authenticité : une politique à long terme a, depuis des décennies, entrepris de retrouver l'ameublement du château tel qu'il était dans les derniers moments de son utilisation

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom					Impa	act		0	Origine
3.1	Habitat et dévelo	ppement				•				
3.1.1	Habitat	Habitat						A	9	@
3.2	Infrastructures d	e transport				•				
3.2.1	Infrastructures de	transport de surface						Ą	7	()
3.3	Ouvrages à gran	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services								
3.3.1	Infrastructures hyd	Infrastructures hydrauliques				0		A		F
3.3.4	Installations localisées				0		A		F	
3.13	Gestion et facteurs institutionnels									
3.13.1	Activités de reche	rche / de suivi à faible imp	pact			①		Ą	(()
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	Q	exté	érieure	е	

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

		Echelle spatiale	Echelle temporelle		Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement					
3.1.1	Habitat	Moins de 10%	En cours	Significatif	Capacité haute	En hausse
3.2	Infrastructures de transport					
	Infrastructures de transport de surface	Moins de 10%	Fréquent	Significatif	Capacité haute	En hausse

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommendations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le

Le principal facteur affectant le bien est l'urbanisation maîtrisée dans la zone tampon, visible depuis le bien. L'écrin et l'environnement paysager du château et de ses jardins semblent aujourd'hui affectés par des perturbations visuelles qui sont d'autant plus prégnantes que les deux tempêtes de 1990 et 1999 ont mis à mal les écrans végétaux proches. C'est pourquoi ont été lancés en 2008 une étude et un diagnostic du grand paysage en vue de remédier à ces nuisances visuelles.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon II y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sontelles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Section II-Palais et parc de Versailles

Monuments Historiques ; Code du patrimoine ; Code de l'urbanisme ; Code de l'environnement

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source: Periodic Reporting Cycle 1 (2001-2006) Soumis le Saturday, November 5, 2005

Question 6.02

- Le bien fait l'objet de classements au titre des Monuments Historiques (Code du Patrimoine).

La protection au titre des Monuments Historiques s'applique à un immeuble dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. C'est une servitude d'utilité publique (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) qui permet de contrôler la conservation du bâti. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble ; l'inscription, qui exige une information des services de l'Etat pour toute modification. Aux abords des monuments historiques (rayon de 500 m autour du monument), toute modification de bâti et du non bâti est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Outre les biens déjà mentionnés dans le dossier d'origine : Palais de Versailles et dépendances ; palais et parc des deux Trianon et dépendances ; petit parc et dépendances ; grand parc et dépendances ; ferme de Gally dépendant du grand Trianon (classement 1862, puis 1906); perspectives du Grand Canal,

il faut mentionner aussi, notamment :

Grandes et Petites Ecuries : (édifices 17è siècle, classés en 1913 et 1929) ; Salle du Jeu de Paume (édifice 17è siècle, classé en 1848) ; ancien Grand Commun (édifice 17è siècle, classé 1929 ; ancien Potager du Roi et parc de Balbi (classement 1926); ancien Pavillon des Sources (inscription 1954), Hôtel des Réservoirs (1936), Pavillon des Filtres (1979) ; réservoirs de Picardie (inscription).

- Au titre de la législation sur les Monuments Historiques, il dispose autour de ses limites, d'une zone contrôlée, les « abords », qui, fait unique en France, couvrent un périmètre de 5000 m de rayon, calculé à partir de la chambre du roi, ainsi que d'une zone complémentaire le long d'une ligne droite fictive de 6000 mètres de longueur dans le prolongement du grand canal (décret de 1964).
- A la limite du bien, côté Ville de Versailles, il existe un secteur sauvegardé créé en 1973, mis en révision et étendu en 1999.
- Le Secteur sauvegardé est une mesure législative à l'initiative de l'Etat (loi de 1962 intégrée aujourd'hui au Code de l'urbanisme), qui vise à la conservation et à la mise en valeur d'ensembles bâtis et non bâtis et s'applique aux ensembles urbains d'intérêt majeur. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur élaboré dans ce cadre, étayé par des études approfondies, est un document d'urbanisme qui se substitue à tout document antérieur. Tous les projets de travaux, y compris les travaux d'amélioration et d'aménagement des intérieurs d'immeubles, sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
- A la limite opposée, en prolongement du parc, le territoire de la « Plaine de Versailles » a été classé en 2000 au titre de la Loi sur les sites (code du Patrimoine).

La protection au titre des Sites (loi de 1930 reprise dans le

Code de l'Environnement) est une servitude d'utilité publique, annexée au Plan local d'urbanisme. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour toute modification du site, et l'inscription, qui exige un avis simple de l'architecte des bâtiments de France sur tous travaux et constructions nouvelles et un avis conforme sur toute démolition.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent une base appropriée ou meilleure pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais il y a certains défauts dans leur mise en œuvre

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base appropriée ou meilleure pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

Le bien lui-même est bien protégé et valorisé. En revanche, dans la zone tampon créée en 2007, englobant le périmètre des abords du monument historique et une partie du site classé de la plaine de Versailles, la concertation pourrait être améliorée entre les différents acteurs concernés (22 communes et 2 départements) pour une meilleure efficience des outils de protection.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) :

Section II-Palais et parc de Versailles

Lors du premier cycle du Rapport périodique il a été fait mention de la mise en ouvre d'un plan de gestion (janvier 2003-2020). Si ce plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Comité directeur. Gestion par l'Etat partie; gestion dans le cadre d'une législation de protection; gestion par accord

Comité directeur. Gestion par l'Etat partie ; gestion dans le cadre d'une législation de protection ; gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers. Gestionnaire de site à temps complet. Les pouvoirs publics essentiellement engagés dans la gestion du site sont de niveau : national.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source: Periodic Reporting Cycle 1 (2001-2006) Soumis le Saturday, November 5, 2005

Question 5.02

Un comité directeur du patrimoine mondial ou un comité de gestion similaire a été constitué pour superviser la gestion du site

Question 5.03

Date de constitution: 1995

Rôle: Le bien est géré par un établissement public à caractère administratif, doté d'une autonomie de gestion administrative et financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Il est doté d'un(e) président(e), assistée d'un conseil d'administration, d'un directeur général et d'un administrateur général.

Mission: - conserver, protéger, restaurer, gérer, mettre en valeur, pour le compte de l'Etat, les biens meubles et immeubles se trouvant sur le site;

Statut Juridique ou officiel : legal

• Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Il existe actuellement trois outils de gestion pluriannuelle du bien : - un schéma directeur (2003-2020) qui dresse un programme pour les 7 années à venir des grands chantiers de restauration et de mise en valeur du bien (travaux actuels sur les toitures du corps central et sur les bosquets de la frange sud); - un plan de gestion du parc (actuellement en cours d'élaboration); - un plan de gestion de la plaine de Versailles, qui impacte directement "l'écrin" du bien.

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle pourrait être améliorée

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est tout à fait adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre?
Le système de gestion est totalement appliqué et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart ou la totalité des activités** sont mises en œuvre et contrôlées

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

<u>-</u>	
Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Moyenne
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Moyenne

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le bien est actuellement doté de plusieurs plans d'action qui ne constituent pas à proprement parler "un plan de gestion" au sens strict du terme.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Deux évolutions sont intervenues depuis le dernier rapport périodique : - d'une part, la création en 2007 de la zone

Section II-Palais et parc de Versailles

tampon qui avait été préconisée en 2005; - d'autre part, la remise en dotation en 2008 à l'établissement public de la place d'Armes, principal accès au château et dont l'état était particulièrement dégradé. Afin de revaloriser le patrimoine dont il a la charge, l'établissement public s'est attaché à sa réhabilitation.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	60%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	0%
Gouvernemental (Local / municipal)	0%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	10%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	30%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	0%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

aucune

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe des avantages économiques importantes pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ? Il y a suffisamment d'équipement et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations sont bien entretenus

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Le budget consolidé de l'Etablissement représente environ 100 millions d'euros par an. Les dépenses de fonctionnement sont financées par les ressources propres de l'établissement

(billetterie notamment). Les dépenses d'investissement sont financées par une subvention annuelle de l'Etat, par l'autofinancement de l'établissement et par les ressources du mécénat (d'entreprise et de particuliers). Tous les produits de l'exploitation sont réinvestis dans les travaux et acquisitions.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	80%
Temps partiel	20%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	85%
Saisonnières	15%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

•	•
Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent		
Promotion	Bonne		
Extension des services communautaires	Sans objet		
Interprétation	Bonne		
Education	Excellent		
Gestion des visiteurs	Excellent		
Conservation	Excellent		
Administration	Excellent		
Préparation aux désastres	Bonne		
Tourisme	Excellent		
Contrôle (gardiens, police)	Bonne		

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aidentils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont

Section II-Palais et parc de Versailles

transmises à ceux qui gèrent le bien localement, mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Il existe des actions permettant un transfert des compétences sans pour autant faire l'objet d'un plan global.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégrée** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sontils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Les publications du Château peuvent être consultées sur le site internet : http://chateauversailles-recherche.fr, où figurent les études effectuées par : - Le département Mobilier et Objets d'art - Le département peintures et Sculptures - Le département des Ressources documentaires - Le Centre de Recherche de Versailles

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Les recherches menées par le personnel scientifique de l'établissement sous-tendent toutes les grandes opérations de restauration (des grands décors notamment), de remeublement (examen critique des inventaires et sources iconographiques), et de réalisation d'expositions.(catalogues raisonnés). Il existe également un programme de recherche autour de la civilisation de cour au plan européen.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans beaucoup d'emplacements et facilement visible par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de

l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

g. capec carraine	
Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Excellente

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme **planifié et efficace** d'éducation et de sensibilisation qui contribue à la protection du bien du patrimoine mondial

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais cela pourrait être amélioré

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais des améliorations pourraient être apportées

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Excellente	
Musée de site	Excellente	
Guichets d'information	Excellente	
Visites guidées	Excellente	
Sentiers / itinéraires	Excellente	
Matériaux d'information	Excellente	
Transports prévus	Appropriée	
Autres	Non nécessaire	

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

On compte actuellement 6 emblèmes du patrimoine mondial répartis sur 4 grilles d'accès du Château : 2 sur la grille d'honneur (entrée principale du public), 1 sur la porte Saint Antoine, 1 sur la grille des Matelots et 2 sur la grille de la Reine

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Forte
	augmentation
	(100 %+)

Section II-Palais et parc de Versailles

	Forte augmentation (100 %+)
II y a trois ans	Stationnaire
II y a quatre ans	Stationnaire
II y a cinq ans	En baisse

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions	
Services de transports	
Enquêtes visiteurs	

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs Commentaire

La fréquentation du domaine national de Versailles (hors parc) s'est élevée à 6,75 millions de visites pour l'année 2011, ce qui constitue un record de fréquentation pour l'Etablissement. La fréquentation du domaine a progressé de 12% entre 2010 et 2011. Par ailleurs, certaines catégories de publics ont particulièrement progressé : scolaires, jeunes, visiteurs handicapés ou éloignés de l'offre culturelle.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des **améliorations pourraient être apportées**

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue largement à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

La connaissance des publics a fortement progressé depuis la mise en place en 2009 d'un observatoire permanent des publics. Il apparaît ainsi que : - 76% des visiteurs sont étrangers (11% d'américains, 7% de chinois) contre 24% de français; - L'âge moyen des visiteurs est de 39 ans (56% de femmes et 26% d'étudiants); - 25% des visiteurs viennent en groupe; - 70% des visiteurs du domaine se rendent au musée; 30% exclusivement dans le jardin et parc.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un suivi considérable, mais il **n'est pas axé sur les besoins de la gestion** et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

Section II-Palais et parc de Versailles

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

<u> </u>	
Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Moyenne
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Excellente
ONGs	Moyenne
Industrie	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Lors du précédent rapport périodique, la création d'une zone tampon avait été préconisée par l'Etat français. Cette préconisation a vu le jour en 2007 (voir 6.1).

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

		Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.1	Habitat et déve	loppement					
3.1.1	Habitat	Le principal facteur affectant le bien est l'urbanisation dans la zone tampon, visible depuis le bien. L'écrin et l'environnement paysager du château et de ses jardins semblent aujourd'hui affectés par des perturbations visuelles qui sont d'autant plus prégnantes que les deux tempêtes de 1990 et 1999 ont mis à mal les écrans végétaux proches.	un diagnostic du grand paysage ont été lancés en vue de remédier à ces nuisances visuelles.	en cours	2013/2014	EPA de versailles	
3.2	Infrastructures	de transport	•		•		
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	De nouveaux projets d'infrastructure de transports impactent potentiellement le paysage du château, tel celui de la Tangentielle Ouest (passage de cette voie ferrée accueillant des tramways sur une voie perpendiculaire à l'allée royale de Villepreux).	Après des années de concertation avec les acteurs concernés, le projet a évolué de manière à ce que les véhicules ne soient pas vus du château (le croisement des deux voies se faisant par un tunnel encaissé et légèrement désaxé).	effectif	2013	EPA de versailles	

5.2. Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

Les réponses n'ont pas fait ressortir de besoins de gestions critiques.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été préservée

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été préservée

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été préservée

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont intactes pour l'essentiel.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Avec un budget consolidé d'environ 100 millions d'euros par an (10% de mécénat), l'Etablissement poursuit un programme ambitieux de travaux sur le château et son parc, portant notamment sur les toitures et façades du corps central, les bosquets de la frange sud (recréation des allées et restitution de la grande perspective) ainsi que sur la place d'Armes.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Pas d'effet
Efficacité de la gestion	Pas d'effet
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Pas d'effet
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Pas d'effet
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Pas d'effet
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Pas d'effet
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Pas d'effet
Sécurité	Pas d'effet
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial contribue au rayonnement du bien.

Section II-Palais et parc de Versailles

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien	
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site	

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

ou

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Simplifier certaines rubriques (risques d'atteinte au bien) peu adaptées à un établissement comme le château de Versailles.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très faible
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

Le concept de valeur universelle exceptionnelle	
	Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
Etat partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Aucun

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du bien a été soumise par le ministère de la Culture et de la Communication le 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

L'exercice du rapport périodique présente le mérite d'identifier les difficultés rencontrées dans la gestion et la valorisation du bien. Dans le cas du château de Versailles, le principal problème réside dans la nécessité de mettre en cohérence les différents niveaux de protection avec le périmètre de la zone tampon et de veiller à ce que ce dernier soit respecté par les différents acteurs localement concernés.